Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260601-D2026010612-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

2026/01/06/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1er JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le premier juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Bérangère FRITZ, maire.

Etaient présent(e)s : FRITZ Bérangère, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PICARDA Styren, BERNY Benoît, LE GAL Annie, LIEFFRIG Eric, PRADO Elodie, MÉLIARENNE Hervé, DUFLEIT Gaëlle, LE BAIL Erwann, MICHEL Ellen, LE BRIS Philippe, HÉRY Charlène, DRÉVILLON Hervé, MALIGE Sabrina, GOACOLOU Gilbert, ANDRÉ Christiane, LE GUILLOU Jean-Philippe, QUESSEVEUR Pierre-Marie, VIANET Edith, VATAN Eric, MARTIN Annie, FRANCHON Patrick.

Absent(e)s : PÉRON Matthieu, LE HORS Clément, VERGNAULT Marie.

Procuration(s) : PÉRON Matthieu à LIEFFRIG Eric, LE HORS Clément à BOUËDEC Jean-Michel, VERGNAULT Marie à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, LIEFFRIG Eric a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 20/05/2026
Convocation affichée le : 22/05/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Votant (s) : 27

Reçu en Préfecture de VANNES le ……
Publié ou notifié le ……..…
Certifié exécutoire le ….……..
A GOURIN, le……..……

La Maire,
Bérangère FRITZ.

12- CRÉATION D'UN SERVICE ASSUJETTI À LA TVA POUR L'ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ (LIVRAISON À SOI-MÊME)

Madame la maire explique au conseil municipal qu'avec l'automatisation du FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée), généralisée à toutes les collectivités depuis le 1er janvier 2023, les communes se trouvent confrontées au risque d'exclusion de la récupération de celui-ci sur les dépenses d'investissement pour la création d'équipements comme les Maisons d'Assistantes Maternelles ou encore les Maisons Médicales.

Une note de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du mois de mars 2025 précise les modalités de récupération du FCTVA sur l'investissement de ces installations indispensables pour renforcer les services en milieu rural.

Pour donner suite à une question posée au Sénat le 17 avril 2025 sur l'éligibilité des Maisons d'assistantes Maternelles et des maisons médicales au FCTVA, la réponse du ministère de l'Économie et des finances, publiée le 05 juin 2025 a confirmé les modalités de récupération du FCTVA préconisées par la DGCL, à savoir la nécessité pour la commune de constater **une livraison à soi-même** (LASM).

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260601-D2026010612-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

Pour cela, il convient d'opter pour l'assujettissement à la TVA, de façon temporaire, pour l'opération concernée. En application des dispositions du 2° du 1 du II de l'article 257 du Code Général des Impôts.

Dans cette situation, **pour l'annexe de la maison de santé**, la commune bénéficie du droit à déduction intégral de la TVA au fur et à mesure de l'avancement des travaux. A l'achèvement des travaux, la commune reverse totalement la TVA initialement déduite et inscrit dans son actif le coût TTC de l'immeuble.

Le versement du FCTVA peut ensuite être instruit par les services préfectoraux en produisant un état déclaratif 2-A (ligne : « changement de situation d'assujettissement à la TVA »). Le montant à renseigner est la somme des coûts des travaux et du montant acquitté au titre de la LASM, auquel s'appliquera le taux du FCTVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'assujettir l'annexe de la Maison de santé à la TVA ;

ADOPTE cette délibération ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget, lors de la prochaine décision modificative, afin :

- d'annuler les mandats antérieurs de l'opération N°152 « réaménagement d'un bâtiment existant en annexe maison de santé » qui sont en TTC avec des titres au compte 2313,
- de réémettre les mandats en HT au compte 2313 ;

AUTORISE madame la Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Fait à Gourin, le 1er juin 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire de séance,
Eric LIEFFRIG.

La Maire,
Bérangère FRITZ.